



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

mazars

Mazars
Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège
France

Figeac Aéro **S.A.**

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 - Résolution n° 5
Figeac Aéro S.A.
Z.I. de l'Aiguille - 46100 Figeac



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège
France

Figeac Aéro S.A.

Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 Figeac
Capital social : €. 3.820.736,76

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 - Résolution n° 5

A l'Assemblée générale mixte de la société Figeac Aéro S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des actions nouvelles de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe, pour un montant nominal total ne pouvant excéder 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129- 6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Figeac Aéro S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise
4 mai 2022*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Labège, le 4 mai 2022

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Labège, le 4 mai 2022

Mazars

Hervé Kernéis
Associé